

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 AVRIL à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....29

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 14 AVRIL à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 8 avril 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 8 avril 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjointes, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mme DENIS Angélique, MM. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent, BALLANFAT Florent et Mme Sylvie GARET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme PAGLIA Olympe	mandataire	M. GOJJARD Pascal
Mme OLLIER Graziella	mandataire	M. VANARET Florian
M. CORNEVIN Jean-Pierre	mandataire	M. BALLANFAT Florent

Était absente

Mme GALLERY Alice

Secrétaire de séance : Mme Angélique DENIS

XXXX

Séance du 14 avril 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/021***

**INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DONNEE A Mme
LE MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

L'assemblée communale, lors de la séance du 20 mars 2026, a accordé à Mme le Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

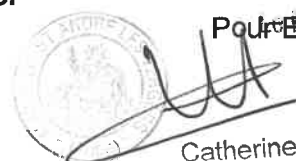
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, dans le respect du guide interne des procédures adaptées de la ville de Saint-André-les-Vergers, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient le type de contentieux et la juridiction compétente, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 16° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit également que le Maire rend compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence (tableau ci-dessous).

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE du rapport présenté.**

La secrétaire de séance
Mme Angélique DENIS

Pour l'Extrait conforme

Catherine LEDOUBLE

Délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	
2° De procéder, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.	
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, dans le respect du guide interne des procédures adaptées de la ville de Saint-André-les-Vergers, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Décision du maire n°2026/11 déclaration sans suite de la consultation M2026-03 relative aux prestations de nettoyage de la voirie
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	
8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient le type de contentieux et la juridiction compétente, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;	
12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € ;	
13° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;	
14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Décision du maire n°2026/10 adhésion de la commune à l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) 231.30 €
15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;	
16° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	